



LINGOLSHEIM

République Française
Bas-Rhin

Arrêté temporaire n° 190 du 24 août 2018
Rue des Pinsons rue des Merles
Circulation alternée



Le Maire de la Ville de Lingolsheim

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et suivants et L 2542-1 et suivants,
VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,
VU la demande de l'EMS, Direction DESPU, service assainissement, pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, effectués par l'entreprise MULLER TP à Saverne.

ARRÊTE

La réglementation en matière de circulation sur le territoire de la Ville de Lingolsheim est modifiée comme suit :

ARTICLE 1 :

Rue des Pinsons angle rue des Merles

La circulation se fera en sens unique alterné aux abords de la zone d'intervention, pour la période du 3/9 au 21/9/2018.

En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures de l'arrêté devront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention de l'entreprise chargée des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation effectuée par l'entreprise.

L'entreprise devra être en mesure de prouver que la signalisation réglementaire était en place pendant toute la durée du chantier, et conserver les preuves pendant 2 mois après la fin du chantier pour être présentées sur simple demande de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim, et Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Yves BUR



Copie adressée à :
Poste de Police de Lingolsheim
EMS DEPN
EMS Salubrité
Société MULLER TP